

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Membres présents : 19

ABSENTS EXCUSES : Mme MATHY M. donne pouvoir à Mme GAYAUD S., M. PAUL P. donne pouvoir à M. EVAIN P., M. DUPONT J. donne pouvoir à AUGER S., M. LOREAU Y., M. MOREAU P., M. DREUILAUD P.

ABSENTES : Mme COROLLER L., Mme BINET M.

SECRETAIRE : Mme MICHOU Evelyne.

Ouverture de séance : 20H05

Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 avril 2021

Adopté à l'unanimité.

1 - COMPOSITION COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Par délibération en date du 29 juin 2020, l'assemblée délibérante approuvait la composition des différentes commissions municipales.

Suite aux démissions de Mme PERREUX Angéline, conseillère municipale et de M. LE ROUX Pierrick, conseiller municipal, Mme BERTHEBAUD Elisabeth et M. AVRIL Daniel ont été directement installés en qualité de conseillère et conseiller municipal.

De ce fait, il convient de modifier la composition des différentes commissions. (voir tableau commissions).

Adopté à l'unanimité.

2 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal délibérait sur la fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux.

Suite à la démission du conseiller municipal délégué à la communication qui bénéficiait d'une indemnité mensuelle de 737 € et à la demande du nouveau conseiller municipal délégué de ne pas percevoir d'indemnités de fonction,

Il convient de revoir les modalités de répartition des indemnités de fonctions.

Pour rappel :

A) Calcul de l'enveloppe globale maximale mensuelle

Le Maire	Les Adjointes
55 % de l'indice brut terminal	22 % de l'indice brut terminal
55 % (3 889.40 €) = 2 139 .17 €	22 % (3 889.40 €) = 855.67 € x 8 = 6 845.36 €

B) Répartition proposée

- Le Maire	43.46 % (3 889.40 €)	1 690.33 €
- Le 1 ^{er} Adjoint	24.86 % (3 889.40 €)	966.90 €
- 6 Adjointes	20.26 % (3 889.40 €) 787.99 € x 6	4 727.94 €
- 1 Adjoint	17.68 % (3889.40 €)	687.64 €
- Le conseiller municipal délégué en charge du conseil municipal d'enfants		350.00 €
- Le conseiller municipal délégué à la communication		0 €
- Les conseillers municipaux	35 € x 16	560.00 €
	TOTAL	8 982.81 €

Cette nouvelle répartition prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Abstention d'Anaïs GROLLIER.

Adopté à l'unanimité.

3 – TAXE DE SÉJOUR – BAREME APPLICABLE POUR 2022

Il est décidé :

- D'adopter les tarifs suivants étant entendu qu'il s'agit d'un taux communal par nuitée et par personne,
- De revoir la période de perception de ladite taxe qui sera effective du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année ; la période de versement à la commune de la taxe de séjour est fixée à deux fois par an :
 - 5 juillet de l'année N pour la période de collecte du 1^{er} semestre de l'année N
 - 5 janvier de l'année N+1 pour la période de collecte du second semestre de l'année N.
- Dit que la délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Catégories d'hébergements	Décision
Palaces	2.50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).	2 %

Adopté à l'unanimité.

4 – FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2021

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, transfère la responsabilité du pilotage et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement aux Conseils Départementaux.

En ce qui concerne le Département de Loire-Atlantique, le niveau d'intervention du F.S.L. auprès des ménages défavorisés a été rendu possible grâce aux aides de l'Etat et du Conseil Départemental, ainsi qu'à la participation financière des Communes et des autres partenaires volontaires.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la participation communale à hauteur de **620 €** pour l'exercice 2021.

Madame Ginette VALLEE précise que les dossiers sont instruits par les services du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité.

5 – PLAN D'EAU DU PETIT FAY – CONVENTION D'UTILISATION - AVENANT N°1

Par délibération en date du 24 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'utilisation du plan d'eau du Petit Fay avec la Fédération des Associations Agréées de Pêches et de Pisciculture de Loire Atlantique.

L'Union des Pêcheurs du Pays de Retz (UPPR) souhaite procéder à des aménagements sur le Site afin de valoriser la pratique de la pêche de loisirs moyennant une subvention municipale de 2 500 €.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'origine pour entériner l'octroi de la subvention et proroger de 5 ans la convention du 25 juin 2002.

Monsieur Pascal EVAÏN souligne l'implication de l'Association et Monsieur le Maire fait part de l'obtention du « label famille » pour le plan d'eau depuis la construction d'un abri.

Adopté à l'unanimité.

6 – ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :

- introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- formaliser les missions ;

- signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Mme Séverine GAYAUD, précise que dans le cadre du projet de restaurant scolaire éco-responsable, il est prévu de missionner 1 ou 2 ambassadeurs pour la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le dispositif est subventionné à 100 % par le Département.

Adopté à l'unanimité.

7 - CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT COMMUNE / STE LE PELVEN

La société LE PELVEN a déposé le 30 avril 2021 un permis de construire portant sur la rénovation d'un bâtiment existant ainsi que sur la construction de 2 maisons individuelles et d'un collectif sur la parcelle AB 115, 2 rue des Vannes.

En application de l'article 1 AUA7 du règlement de la zone 1 AUA et « des dispositions applicables à l'ensemble des zones du P.L.U. » le projet génère un besoin de 24 places de stationnement (plus une place handicapée).

Compte tenu de la configuration de la parcelle et qu'un premier permis de construire de 22 logements a été autorisé le 25 octobre 2019 sur cette même parcelle, la sté LE PELVEN n'a pas la possibilité de réaliser l'ensemble de ces places de stationnement. Elle sollicite donc auprès de la commune une concession à long terme des places manquantes à savoir 5, sur le parc public de stationnement de la Place du Marché situé à proximité du projet en application de l'article L 151-33 du code de l'urbanisme.

Cette autorisation d'occupation du domaine public ne peut être que précaire et révocable.

Monsieur Gildas RICOUL précise qu'il s'agit d'une dérogation accordée à titre exceptionnelle car le projet est reconnu d'intérêt public ; En effet celui-ci va permettre la construction d'un collectif partagé pour des logements seniors et jeunes travailleurs.

Adopté à l'unanimité.

8 - RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES COMMUNS ET RÉSEAUX DE LA TRANCHE 3 DE LA Z.A.C. DES VANNES ET DE LA GARNIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la société BESNIER AMÉNAGEMENT est le concessionnaire aménageur de la Z.A.C. des Vannes et de la Garnière suite à la signature d'un traité de concession signé le 6 août 2009.

Un premier avenant au traité de concession a été signé le 15 décembre 2010 pour annexer au traité, le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le plan de phasage, modifié par l'avenant n° 2 du 6 mai 2013 et l'avenant n° 3 du 23 juillet 2013 substituant la « S.N.C. Les Vannes et la Garnière » à la S.A.S. BESNIER AMÉNAGEMENT.

Les équipements publics (voirie, réseaux et plantations) de la tranche III sont à ce jour réalisés et contrôlés. Il convient donc que ceux-ci soient rétrocédés à la commune par la « S.N.C. Les Vannes et la Garnière » sous la forme d'un acte notarial à la charge de ladite société.

Le Conseil Municipal autorise la rétrocession à titre gratuit dans le domaine communal des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
YB	289	les Vannes	00 ha 11 a 33 ca
YB	291	les Vannes	00 ha 00 a 20 ca
YB	292	les Vannes	00 ha 00 a 44 ca
YB	293	les Vannes	00 ha 00 a 29 ca
YB	294	les Vannes	00 ha 00 a 06 ca
YB	295	les Vannes	00 ha 00 a 14 ca
YB	296	les Vannes	00 ha 00 a 14 ca
YB	297	les Vannes	00 ha 00 a 25 ca
YB	298	les Vannes	00 ha 00 a 30 ca
YB	299	les Vannes	00 ha 00 a 10 ca
YB	300	les Vannes	00 ha 00 a 40 ca
YB	301	les Vannes	00 ha 00 a 25 ca
YB	302	les Vannes	00 ha 00 a 32 ca
YB	303	les Vannes	00 ha 02 a 28 ca
YB	304	les Vannes	00 ha 52 a 90 ca
YB	305	les Vannes	00 ha 27 a 38 ca
YB	308	les Vannes	00 ha 00 a 09 ca
YB	309	les Vannes	00 ha 07 a 60 ca

Total surface : 01 ha 04 a 47 ca

Adopté à l'unanimité.

9 - PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ESTUAIRE

Par délibération en date du 15 avril 2021, la Communauté de Communes Sud Estuaire a adopté son projet de territoire. Véritable feuille de route pour le mandat 2020-2026, le projet de territoire identifie des thématiques prioritaires et s'appuie sur un chiffrage et une prospective financière.

Il définit également les conditions de mise en œuvre de ce projet de territoire, qui sont le socle d'un pacte de gouvernance.

La Loi Engagement et Proximité permet la formalisation d'un tel pacte de gouvernance par l'EPCI, dans un délai de 9 mois après le renouvellement général des conseils municipaux (Article L5211-11-2 du CGCT). Du fait de l'état d'urgence sanitaire, ce délai a été prolongé jusqu'au 28 juin 2021.

Avant son adoption par l'EPCI, le projet de pacte de gouvernance doit faire l'objet d'un avis du conseil municipal de chaque commune du territoire, dans un délai de deux mois après sa transmission.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la CCSE.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21h30.